

SÉANCE ORDINAIRE
12 SEPTEMBRE 2012

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi 12 septembre 2012, à 19h30, à la salle du Conseil de la MRC des Etchemins sise au 1137 Route 277, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil à l'ouverture de la séance :

Harold Gagnon	(Lac-Etchemin)
Gilles Gaudet	(Sainte-Aurélie)
Martine Boulet	(Saint-Benjamin)
Adélarde Couture	(Saint-Camille)
Charles Therrien	(Saint-Cyprien)
Denis Beaulieu	(Sainte-Justine)
Suzanne C. Guenette	(Saint-Louis)
René Leclerc	(Saint-Luc)
Marielle Lemieux	(Saint-Magloire)
Richard Couët	(Saint-Prosper)
Rock Carrier	(représentant de Sainte-Rose-de-Watford)
Denis Boutin	(Sainte-Sabine)
Jean Paradis	(Saint-Zacharie)

formant quorum sous la présidence de monsieur **Hector Provençal**, préfet.

Monsieur Fernand Heppell, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire de l'assemblée. Monsieur Martin Roy, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, est aussi présent.

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE :

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, monsieur Hector Provençal, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2012-09-01

2.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

Le préfet demande si des membres du Conseil souhaitent ajouter des sujets au projet d'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté ci-après :

- 1.0 Ouverture de la séance.**
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour.**
- 3.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2012, et suivi.**
- 4.0 Rencontres :**
 - 4.1 Représentants de Radio-Bellechasse.
 - 4.2 Représentants de la Fondation du Cegep Beauce-Appalaches.
- 5.0 Intervention et/ou dossiers du CLD (s'il y a lieu).**
- 6.0 Dossiers en aménagement et développement du territoire :**
 - 6.1 Modification du schéma d'aménagement : suivi, règlement no 106-12 (article 59) et projet de règlement no 107-12 (dossier Saint-Benjamin).
 - 6.2 Réunion du comité d'aménagement du 28 août : suivi.
- 7.0 Affaires courantes :**
 - 7.1 Interventions du préfet suite à diverses rencontres et réunions.

- 7.2 Programme gouvernemental *Solidarité et inclusion sociale Chaudière-Appalaches (2012-2015)*.
- 7.3 Assurances collectives.
- 7.4 Pancartes d'entrées de la MRC.
- 8.0 Autres rapports de comités, rencontres et colloques :**
 - 8.1 Organisme de Bassin du Fleuve Saint-Jean.
 - 8.2 Comité de vitalisation.
- 9.0 Administration :**
 - 9.1 Listes des comptes à payer.
 - 9.2 État des encaissements et déboursés.
- 10.0 Correspondance et communications.**
- 11.0 Varia.**
- 12.0 Période de questions.**
- 13.0 Clôture de la séance.**

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

3.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2012, ET SUIVI :

2012-09-02

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux en vertu du règlement #025-89;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHARLES THERRIEN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ADÉLARD COUTURE
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2012 soit adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

4.0 RENCONTRES :

Monsieur le préfet avait indiqué, à l'ouverture de l'assemblée, que les députés de Beauce-Sud et de Bellechasse l'avaient informé qu'ils ne pouvaient être présents à cette séance.

4.1 Représentants de Radio-Bellechasse :

Messieurs Martin-J. Côté, président du CA de Radio-Bellechasse, et Claude Bissonnette qui suit le dossier de cet organisme au CLD, présentent les grandes lignes de sa situation financière. Monsieur Gervais Royer, administrateur, est aussi présent.

On rappelle de plus que l'Assemblée générale annuelle de Radio-Bellechasse se tiendra le 22 octobre prochain, à Lac-Etchemin.

4.2 Représentants de la Fondation du Cégep Beauce-Appalaches :

Messieurs Michel Carrier et Claude Morin, respectivement président et directeur général de la Fondation, présentent les objectifs d'une campagne de financement qui s'amorce présentement. Monsieur André Roy, coordonnateur des Services aux étudiants du CEGEP, participe aussi à la présentation.

Un dossier incluant la présentation est aussi remis à chacun des membres du Conseil. Il est de plus convenu qu'un portrait de la fréquentation actuelle des étudiants réguliers provenant des Etchemins sera transmis à la direction générale de la MRC qui le fera suivre en document complémentaire aux membres du Conseil.

Suite à la présentation, les membres du Conseil procèdent à l'adoption de la résolution suivante :

2012-09-03

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU
ET RÉSOLU

QUE la demande déposée par la Fondation du Cegep soit traitée individuellement par chaque municipalité et qu'une note de rappel à ce sujet soit transmise à toutes les directions municipales.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

5.0 INTERVENTION ET/OU DOSSIERS DU CLD :

5.1 Dépliants *La route des créateurs* :

Monsieur Yvon Lévesque, directeur général du CLD, remet des dépliants de *La route des créateurs* aux membres du Conseil des maires.

5.2 Fermeture du point de services à Saint-Prosper :

Monsieur Lévesque fait part de la fermeture du point de services du CLD à Saint-Prosper. Il remercie les élus des municipalités de ce secteur pour leur collaboration et leur compréhension dans ce dossier.

5.3 Résolution de la Municipalité de Sainte-Aurélie :

Le directeur du CLD remet copie à chacun des maires d'une résolution adoptée par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Aurélie concernant les services du CLD, et assure les membres du Conseil du meilleur service possible de la part du CLD.

5.4 Mise au point sur un reportage de la Voix du Sud :

Monsieur Lévesque fait une brève mise au point concernant un article récemment paru dans *La Voix du Sud*, notant que son titre ne référerait pas à ses propos de façon précise, mais convient que l'esprit de ce texte évoquait bien le besoin d'un soutien particulier aux entreprises et aux travailleurs de la MRC des Etchemins.

Un échange entre les membres du Conseil des maires se poursuit à ce sujet et on retient principalement qu'il est essentiel que l'économie de la MRC puisse compter sur des avantages concurrentiels, et de l'importance que le comité de vitalisation poursuive ses démarches à cette fin.

6.0 DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE :

6.1 Modification du schéma d'aménagement : suivi, règlement no 106-12 (article 59) et projet de règlement no 107-12 (dossier Saint-Benjamin) :

Règlement no 106-12 : article 59

Monsieur Yvon Lacombe, coordonnateur du service de l'aménagement informe les membres du conseil de l'entrée en vigueur du règlement no 106-12. Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a transmis son avis de conformité le 27 août 2012.

Suite à cette entrée en vigueur, les municipalités disposent d'un délai de 6 mois pour modifier leurs réglementations d'urbanisme afin de les rendre conformes aux nouvelles dispositions du schéma d'aménagement. À cet effet, le service de l'aménagement de la MRC a entamé les travaux nécessaires.

Règlement no 107-12 : dossier Saint-Benjamin

Monsieur Lacombe mentionne que le MAMROT a transmis, le 15 août, un avis de non-conformité aux orientations gouvernementales en matière d'urbanisation du territoire relativement au projet de règlement no 107-12 (règlement visant l'agrandissement de l'affectation récréative du golf le Grand Héron, et l'ajout de l'usage « habitation multifamiliale » à l'intérieur de cette affectation).

Dans son avis, principalement, le MAMROT demande des précisions quant à la superficie réellement requise pour le développement résidentiel de type « condominium » et une évaluation des impacts fiscaux possibles pour les contribuables de Saint-Benjamin.

Un règlement modifié et des précisions ont été ajoutés au document justificatif annexé au susdit règlement afin de répondre au questionnement du MAMROT.

Le projet de règlement a fait l'objet d'une assemblée de consultation et ce conformément aux dispositions de la Loi. Une personne s'est présentée et le règlement lui a été expliqué.

2012-09-04

Adoption du règlement no 107-12 visant à modifier le règlement no 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement et adoption du document prévu à l'article 53.11.4 :

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de la MRC des Etchemins est en vigueur depuis le 22 mars 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC de modifier son SAD;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Benjamin a demandé, par voie de résolution (no 12-138), une modification au Schéma d'aménagement, soit pour un agrandissement de l'affectation récréative correspondant à une partie de la propriété de la municipalité à être vendu à un promoteur intéressé à acquérir le terrain de golf Le Grand Héron; ainsi que des modifications concernant les usages autorisés à l'intérieur d'une partie de l'affectation récréative en question;

CONSIDÉRANT que cette demande de la municipalité fait suite à un accord de principe entre le susdit futur acquéreur et la municipalité de Saint-Benjamin relativement à la transaction immobilière;

CONSIDÉRANT l'avis de non-conformité émis par le MAMROT le 15 août 2012 et les modifications apportées subséquemment;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,
ET RÉSOLU

Que soit adopté le règlement suivant ainsi que le document justificatif (annexe 1) et le document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme de la municipalité (annexe 2) advenant la modification du schéma :

<p>Règlement no 107-12 modifiant le règlement no 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement.</p>
--

ARTICLE 1

Le préambule de la résolution no 2012-09-04 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

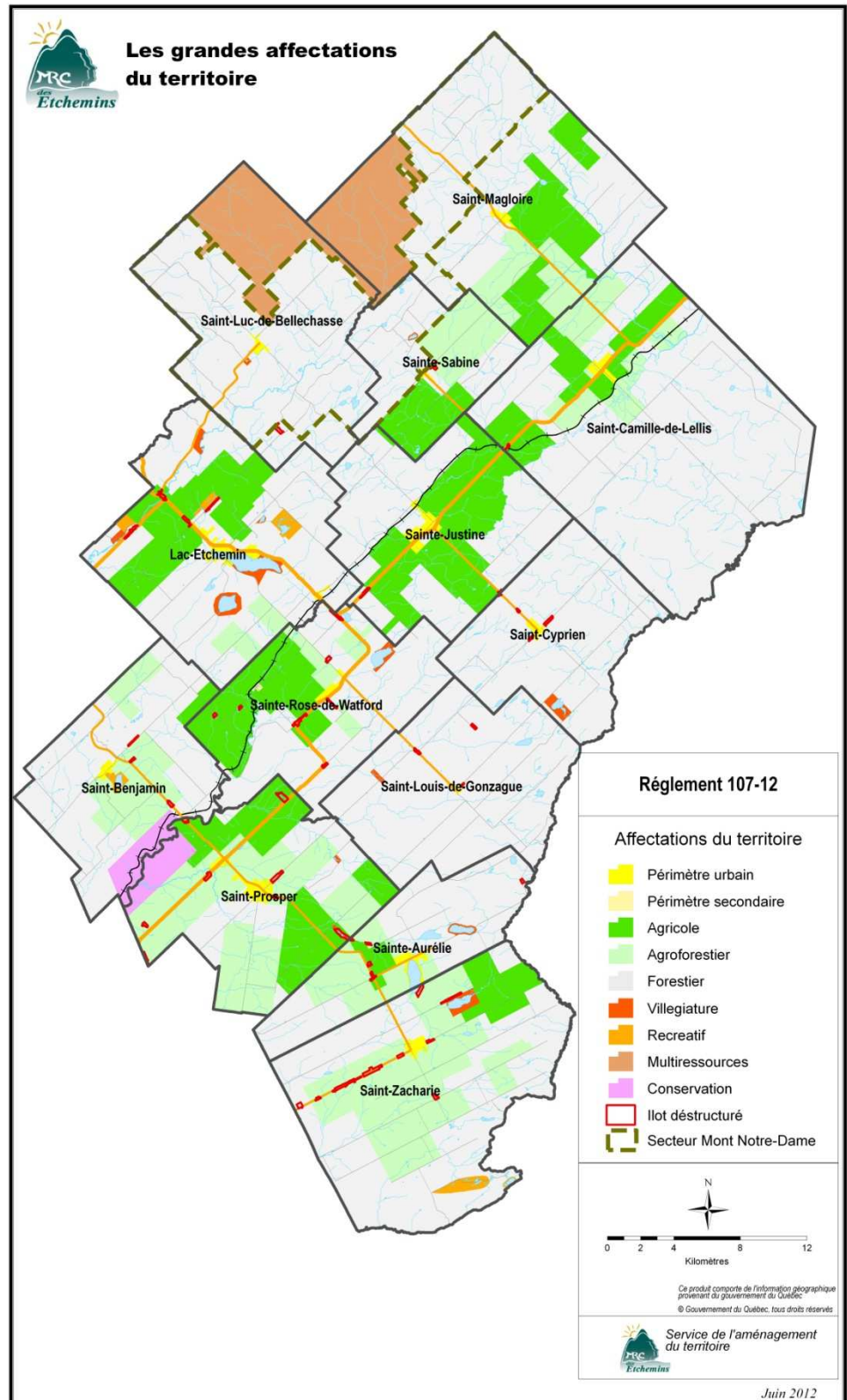
Le règlement numéro 078-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement, et son document complémentaire est modifié à toute fin que de droit de la façon suivante :

LE SCHEMA D'AMENAGEMENT

ARTICLE 3 : Carte des affectations du territoire

ARTICLE 3.1

Afin de modifier les limites de l'affectation récréative (golf le Grand Héron) et agroforestière sur le territoire de la municipalité de Saint-Benjamin, la carte des affectations du territoire (annexe 1 du règlement no 78-05) est remplacée par la carte suivante (Pour plus de précision, le document justificatif, soit l'annexe 1, comprend un agrandissement du secteur visé.) :



ARTICLE 4 : L'affectation récréative

ARTICLE 4.1

Afin de permettre la construction résidentielle de type multifamilial à l'intérieur d'une partie de l'affectation récréative qui concorde avec la propriété du terrain de golf Le grand Héron, l'article 2.2.5 (L'affectation récréative) est modifié de la façon suivante :

4.1.1 : Par le remplacement de la lettre « c » par la lettre « d » à la 5^e ligne du paragraphe b);

4.1.2 : Le paragraphe c) devient le paragraphe d)

4.1.3 : Un nouveau paragraphe c) est inséré entre le paragraphe b) et le paragraphe d) et se lit comme suit :

c) Le golf Le grand Héron :

- habitation multifamiliale sur une partie de terrain équivalent à une superficie totale d'environ 2,4 hectares à proximité de la rue du Lac et ce tel que montré à l'annexe 1 du règlement no 107-12 ;
- tous les autres bâtiments et usages énumérés en d).

ARTICLE 5 : Correction à l'article 2.2.5

ARTICLE 5.1

Aux fins de cohérence, le paragraphe b) de l'article 2.2.5 (Mont-Original) est modifié par le remplacement de l'expression « habitation en condominium » par l'expression « habitation multifamiliale ».

ARTICLE 6 : Entrée en vigueur

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

PRÉFET

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

ANNEXE 1

DOCUMENT JUSTIFICATIF RÈGLEMENT No 107-12
--

La municipalité de Saint-Benjamin, à la demande d'un éventuel acquéreur du Club de golf Le Grand Héron, est sur le point de vendre une partie de sa propriété (partie du lot no 4 216 589) d'une superficie d'environ 8500 mètres carrés afin de relocaliser un bâtiment accessoire et amorcer un développement domiciliaire de type multifamilial (sous la formule condominium). En fait, le promoteur entend implanter des habitations multifamiliales (unités de 6 logements) sur la propriété du terrain de golf et ce, en marge de l'aire dédiée à l'activité golf. Le projet domiciliaire s'adresse à une clientèle recherchant la proximité d'un tel équipement récréatif. Il s'agit donc de développer un besoin en utilisant le terrain de golf comme élément attractif pour y développer des habitations de type condominium (habitations multifamiliales).

La municipalité est favorable à un tel développement qui requiert à court terme une desserte en service d'égout municipal déjà disponible et auquel le promoteur s'engage à s'y brancher. Advenant le cas où le développement amorcé sur la partie agrandie de l'affectation récréative (3 ou 4 unités de 6 logements) trouvait preneurs, la municipalité devra envisager la mise à niveau de ses installations sanitaires afin de poursuivre le développement (projet total d'environ 12 unités de 6 logements); ce qu'elle est prête à faire. D'ailleurs, à cet effet, la municipalité doit de toute façon procéder à certains travaux prévus au début des années 2000 lors de la mise aux normes du réseau d'égout. À l'époque le réseau collecteur a été conçu pour recevoir

tant les eaux pluviales que sanitaires (réseau unitaire). Depuis, quelques résidences se sont ajoutées et il est maintenant convenu de procéder à la séparation d'une partie des eaux pluviales et sanitaires afin de permettre une augmentation du service. Donc, la venue du projet de résidences multifamiliales sur le terrain de golf n'ajoutera pas de contraintes budgétaires supplémentaires non planifiées. Les travaux étaient prévus et la venue d'autres unités d'habitations, plutôt qu'être une charge budgétaire additionnelle, permettra d'amortir plus rapidement les travaux sans augmenter la charge financière pour les contribuables.

Nous rappelons que l'usage de type multifamilial (condominium) est déjà autorisé à l'intérieur d'une autre aire d'affectation récréative, soit celle englobant la Station de ski du Mont-Original à Lac-Etchemin. Ainsi, aucun précédent n'est créé. La MRC ne fait qu'ajouter cet usage permis à une autre aire d'affectation récréative.

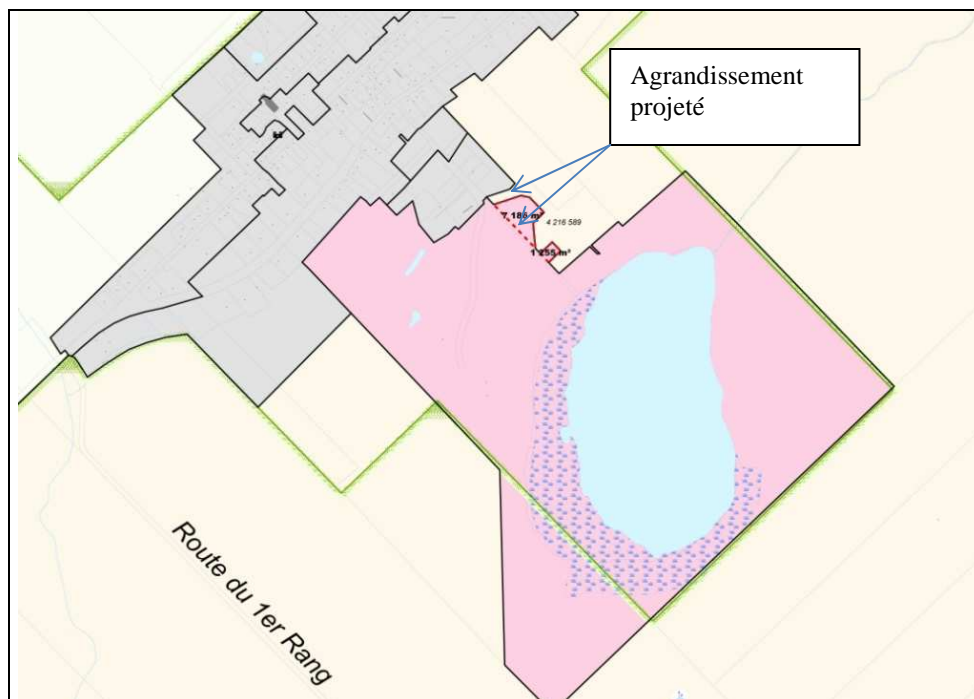
Pour revenir à l'objet principal de la modification projetée au schéma dans le cadre du présent règlement, la MRC considère que par sa nature, ce projet ne contrevient pas aux orientations de la MRC. Le promoteur veut créer le besoin et attirer une clientèle particulière. Ce qui n'a rien à voir avec le développement résidentiel que l'on retrouve à l'intérieur du périmètre urbain. Nous sommes dans une dynamique de développement de villégiature et non dans une dynamique de développement urbain et ce même si cette affectation récréative est contiguë au périmètre urbain.

La municipalité de Saint-Benjamin y voit une opportunité d'attirer, comme le projette le promoteur, des villégiateurs pratiquant l'activité sportive et de plein-air qu'est le golf. Le terrain de golf le Grand Héron constitue une offre récréotouristique importante pour la municipalité et la MRC des Etchemins. Par contre, les propriétaires actuels cherchent depuis quelques années à se départir de cet équipement, tout en cherchant un promoteur intéressé à poursuivre les opérations du terrain de golf. Le promoteur intéressé actuellement souhaite acquérir le terrain de golf en autant qu'il puisse y développer un usage résidentiel complémentaire pouvant assurer plus de revenus et de retombées tant pour son entreprise que pour la municipalité.

Par ailleurs, et afin d'éviter toute interprétation erronée, une modification est apportée à l'article 2.2.5 du schéma. L'objectif est de remplacer l'expression « habitation en condominium » par l'expression « habitation multifamiliale ». Dans l'esprit du schéma, l'utilisation du mot « condominium » réfère à un type d'habitation multifamiliale, tandis que l'utilisation du mot « condominium » réfère en fait à un mode de propriété et non au type de bâtiment. Cette modification nous est apparue nécessaire afin d'éviter toute erreur d'interprétation et, qui plus est, l'utilisation du terme « habitation multifamiliale » est plus approprié dans le cadre de l'application de la réglementation de zonage.

La cartographie ci-jointe constitue 2 extraits à une plus grande échelle du secteur visé par la modification des limites des affectations récréative et agroforestière. On y a également présenté les secteurs où l'implantation des habitations multifamiliales (condos) sera autorisée sur une superficie totale d'environ 2,4 hectares. À ces 2,4 hectares s'ajoute bien entendu la partie de l'agrandissement de l'affectation récréative destinée à la relocalisation du bâtiment accessoire (garage), soit environ 1255 mètres carrés. Selon les informations obtenues, le projet résidentiel se réalisera en 2 phases. La première phase comprendra 3 ou 4 unités de condominiums et le reste des unités seront construites dans la phase 2, et ce, une fois la phase 1 terminée.

Il est à noter que les modifications apportées aux limites d'affectations récréative et agroforestière dans le cas présent, impliquent également de légères modifications aux limites du périmètre urbain compte tenu que la MRC utilise, lorsque disponible, les nouvelles limites de lots issues de l'exercice de rénovation cadastrale. Ainsi, les modifications aux limites du périmètre urbain n'ont que pour seul objectif de se « coller » aux limites des lots rénovés et n'entraînent aucun ajout de terrain ou superficie constructible.



La superficie visée par le projet immobilier à l'intérieur de l'affectation récréative du golf est approximativement de 2,4 hectares (pointillé orange montré sur la carte suivante).



ANNEXE 2

<p style="text-align: center;">DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS (art. 53.11.4, LAU)</p>
--

Tel que prescrit à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent document est transmis à chacune des municipalités constituantes de la MRC des Etchemins. Il indique, advenant la modification du schéma, la nature des modifications que la municipalité de Saint-Benjamin devra apporter à sa réglementation d'urbanisme.

Modifications pour Saint-Benjamin

La municipalité de Saint-Benjamin devra modifier son plan et ses règlements d'urbanisme de la façon suivante :

- Agrandir l'affectation récréative du golf Le Grand Héron, tant au plan d'urbanisme (l'affectation récréative « Golf Le Grand Héron ») qu'au plan de zonage (zone 21-R), en intégrant le terrain qui fera, ou ayant fait l'objet de la transaction immobilière entre le propriétaire du terrain de golf et la municipalité;
- La municipalité devra modifier son plan d'urbanisme et son règlement de zonage, afin d'y permettre, en plus des bâtiments et usages déjà autorisés, les bâtiments résidentiels de type multifamilial à l'intérieur de l'affectation récréative (zone 21-R) et ce tel que prévu à l'article 2.2.5 du Schéma d'aménagement et de développement. Pour ce faire elle devra identifier les espaces nécessaires pour l'implantation du développement résidentiel projeté, soit environ 2,4 hectares,

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

6.2 Réunion du comité d'aménagement du 28 août : suivi :

Le compte rendu de la réunion du comité d'aménagement du 28 août 2012 a déjà été transmis aux membres du Conseil de la MRC avec l'avis de convocation de la présente séance. Monsieur Lacombe fait un bref résumé des discussions et recommandations du comité sur les sujets traités le 28 août.

Réglementation régionale sur la protection et la mise en valeur de la forêt privée : modifications :

Ce sujet a été amené suite à une demande de la Municipalité de Saint-Benjamin dans le cadre d'un projet domiciliaire dans le secteur connu sous le vocable « Cumberland » à la limite de Saint-Simon-les-Mines. On se rappellera que ce projet s'implante dans un milieu boisé ayant fait l'objet de travaux sylvicoles (plantations) et que le règlement de la MRC, en cette matière, protège les investissements réalisés avec l'aide financière des programmes gouvernementaux. Ce qui est le cas dans le dossier présenté par Saint-Benjamin.

Monsieur Lacombe et Monsieur Yoland Bédard, inspecteur en foresterie pour la MRC, ont présenté aux membres du comité d'aménagement un bref portrait de la situation et des sommes en cause. Il a été convenu qu'il faudra nécessairement s'asseoir avec les représentants de l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches, incluant un représentant du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, pour trouver une solution à cette problématique. Les membres du Conseil des maires expriment leur accord à la recommandation du comité. Une invitation sera fait à l'Agence à cette fin.

Service d'inspection : modalités d'application de la réglementation par les inspecteurs de la MRC : état de situation :

Monsieur Lacombe présente succinctement les différentes problématiques soulevées par les inspecteurs de la MRC dans le cadre de leurs fonctions et de l'application de l'entente intermunicipale en matière d'inspection. Il est convenu de rappeler aux municipalités utilisatrices du service d'inspection de la MRC la teneur de certaines dispositions concernant les tâches et responsabilités de chacune des parties à l'entente. Aussi pour assurer un service adéquat, les municipalités seront invitées, s'il y a lieu, à améliorer certains aspects techniques liés au service (le travail à distance via la connexion internet et les logiciels utilisés).

Congé différé : Éric Guenette :

Monsieur Éric Guenette, inspecteur à la MRC, sera absent de janvier à juin 2013. Il s'agit d'un congé différé prévu depuis 3 ans. Un remplacement pour cette période est inévitable pour assurer le service auprès des municipalités utilisatrices du service. Différentes avenues seront explorées pour remplacer monsieur Guenette, dont une entente avec une MRC voisine ou l'embauche d'une ressource temporaire pour la période de ce congé.

Gestion des cours d'eau :

Monsieur Lacombe a déposé, aux membres du comité, une liste sommaire des travaux réalisés en matière de gestion des cours d'eau. Rien de majeur à signaler. En 2012, compte tenu de l'été que nous avons connu, il n'y a eu aucune urgence traitée.

Article 59 : informations sur les prochaines étapes :

Ce sujet a été considéré au point 6.1.

7.0 AFFAIRES COURANTES :

7.1 Interventions du préfet suite à diverses rencontres et réunions :

Monsieur le préfet fait part des principales rencontres et activités auxquelles il a participé depuis la dernière séance.

2012-09-05

7.2 Programme gouvernemental Solidarité et inclusion sociale Chaudière-Appalaches (2012-2015) :

CONSIDÉRANT la démarche de consultation effectuée dans le cadre de l'Approche territoriale intégrée (ATI) au cours de l'année 2009 où plus de 250 personnes de divers secteurs de l'activité de la MRC ont été rejoints en consultation directe;

CONSIDÉRANT l'implication du Groupe de réflexion et d'action contre la pauvreté (GRAP) des Etchemins dans le leadership assumé pendant les dix mois qu'a duré cette démarche;

CONSIDÉRANT que cette consultation a conduit à la réalisation d'un *Plan d'action concerté de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur le territoire*, lequel a été soumis au Conseil des maires de la MRC et approuvé par celui-ci;

CONSIDÉRANT la création du programme gouvernemental *Solidarité et inclusion sociale Chaudière Appalaches (SISCA)* qui constitue un levier financier important pour le territoire;

CONSIDÉRANT l'intérêt et la persévérance dont le GRAP fait preuve pour soutenir et réaliser le plan d'action de lutte à la pauvreté, et ce en concertation de divers organismes du milieu;

CONSIDÉRANT la responsabilité de la MRC dans le processus de mise en oeuvre du plan d'action territorial;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHARLES THERRIEN
ET RÉSOLU

QUE le Groupe de réflexion et d'action contre la pauvreté (GRAP) des Etchemins soit reconnu comme groupe porteur du programme *Solidarité et inclusion sociale Chaudière Appalaches (SISCA)* SISCA pour le territoire des Etchemins;

QUE le Conseil des maires désigne monsieur le maire Denis Beaulieu pour représenter la MRC au sein du comité qui sera mis sur pied par le GRAP pour la mise en oeuvre du programme SISCA.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

7.3 Assurances collectives :

Suite aux explications apportées par le directeur général adjoint concernant les informations reçues après la dernière réunion du comité administratif où il avait été question de ce sujet, il apparaît maintenant que le texte de la résolution no 2012-08-15 adoptée par ce Conseil doit être maintenu.

7.4 Pancartes d'entrées de la MRC :

2012-09-06

CONSIDÉRANT les prix demandés pour la fabrication de huit (8) nouvelles pancartes de remplacement pour les diverses entrées de la MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHARLES THERRIEN
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires ratifie la recommandation du comité administratif à l'effet d'accepter le prix soumis par Imprimerie Appalaches pour la réalisation de ces pancartes au coût total de 2 464\$ avant taxes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

8.0 Autres rapports de comités, rencontres et colloques :

Organisme de Bassin du Fleuve Saint-Jean :

Madame Marielle Lemieux fait part de sa participation à l'Assemblée générale de l'OBV du Fleuve-Saint-Jean et dépose divers documents relatifs à cet organisme et à son assemblée générale.

Comité de vitalisation :

Ce point a déjà été traité au point 5.4.

9.0 ADMINISTRATION :

2012-09-07

9.1 Listes des comptes à payer :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHARLES THERRIEN
ET RÉSOLU

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil et totalisant 510 606,53\$ incluant la rémunération du personnel, soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des séances de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

9.2 État des encaissements et déboursés :

État transmis avec l'avis de convocation.

10.0 CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS :

10.1 Christian Garneau, Chef – Relations avec le milieu :

Confirmation du montant de 182 800\$ alloué par Hydro-Québec dans le cadre du Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro Québec applicable au projet éolien du Massif du Sud.

Des résolutions des municipalités de Lac-Etchemin et de Saint-Luc avaient déjà été transmises à la MRC relativement au partage de cette somme, lesquelles ont été déposées au Conseil des maires du 14 décembre 2011 (points 14.4 et 14.5). Par ailleurs, Hydro-Québec demande que le Conseil des maires de la MRC adopte une résolution confirmant qu'il approuve le partage de la somme versée en vertu de ce programme.

2012-09-08

Partage d'une somme accordée dans le cadre du Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec :

CONSIDÉRANT que la MRC des Etchemins et les municipalités de Lac-Etchemin et de Saint-Luc-de-Bellechasse sont admissibles à une somme globale de 182 800 \$ dans le cadre du *Programme de mise en valeur intégrée* d'Hydro-Québec en raison de la construction de la ligne de transport pour le parc éolien du Massif-du-Sud;

CONSIDÉRANT que les organismes admissibles doivent s'entendre sur le partage de la somme accordée dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT que ladite ligne de transport pour le parc éolien du Massif-du-Sud doit se réaliser exclusivement sur le territoire des municipalités de Lac-Etchemin et de Saint-Luc-de-Bellechasse;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE,
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la MRC des Etchemins approuve le partage de la somme accordée aux organismes admissibles dans le cadre du *Programme de mise en valeur intégrée* d'Hydro-Québec en raison de la construction de la ligne de transport pour le parc éolien du Massif-du-Sud, le partage de cette somme globale de 182 800 \$ devant être réalisé entre les deux (2) municipalités de Lac-Etchemin et de Saint-Luc-de-Bellechasse au prorata de la longueur respective de ladite ligne de transport sur le territoire de chacune de ces municipalités.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

10.2 Martin J. Côté, président Radio Bellechasse :

Remerciements pour la contribution de la MRC au souper-bénéfice 20^e anniversaire de Radio Bellechasse. Correspondance déposée.

10.3 Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales :

Confirmation de la réception des commentaires de la MRC concernant le projet d'appellation de l'actuel comté de Lévis-Bellechasse et du projet de modification à la délimitation du comté de Beauce. La confirmation indique que ces commentaires seront transmis pour considération par les commissaires lors de leur prochaine réunion régulière. Correspondance déposée.

10.4 Club Motoneige des Etchemins :

Demande à l'effet de pouvoir utiliser le tracé du chemin de fer du Québec Central sur une distance d'environ 10 km du Chemin de la Grande-Ligne de Sainte-Rose jusqu'à la route Régis de Sainte-Justine.

On convient d'une part que la MRC n'est pas mandatée pour accorder une telle autorisation, mais qu'une rencontre avec les responsables du ministère des Transports devra être planifiée à ce sujet conformément à la recommandation du comité administratif suite à l'analyse de ce dossier.

10.5 Cabinet du ministre délégué aux Transports, Norman MacMillan :

Accusé de réception de la demande d'autorisation d'utiliser la voie ferrée du Québec Central aux fins éventuelles d'une piste cyclable. Correspondance déposée.

10.6 MRC de Beauce-Sartigan :

Copie de la résolution 2012-08-094 indiquant que la MRC de Beauce-Sartigan appuie les recommandations de la CRÉ adoptées suite au dépôt de l'Étude sur le potentiel ferroviaire. Correspondance déposée.

10.7 Danie Croteau, directrice régionale MAMROT :

Transmission d'un chèque au montant de 237 500\$ dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté. Correspondance déposée.

11.0 VARIA :

11.1 Réunion des directeurs(trices) généraux(ales) :

Madame la mairesse Marielle Lemieux demande si une réunion avec les directions municipales locales est prévue, particulièrement pour la préparation du projet de règlement relatif au code d'éthique pour les employés municipaux qui doit être adopté prochainement.

Le directeur général précise qu'une telle rencontre est prévue avec aussi d'autres sujets complémentaires, dont certains reliés au service de l'Aménagement. Une date disponible reste toutefois à planifier.

11.2 Rencontre avec monsieur Steven Blaney :

Madame Marielle Lemieux fait part que monsieur Steven Blaney, député de Lévis-Bellechasse, souhaite rencontrer les membres du Conseil des maires. On convient que cette rencontre pourrait se tenir avant la séance de travail sur le budget prévue pour le 14 novembre prochain, mais qu'il serait souhaitable que les deux députés des comtés fédéraux couvrant le territoire des Etchemins soient reçus à cette occasion.

11.3 Motion de félicitations – Députés élus :

2012-09-09

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RICHARD COUËT,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU
ET RÉSOLU

QU'une motion de félicitations soit adressée aux députés de Beauce-Sud et de Belle-chasse desservant le territoire de la MRC des Etchemins pour leur réélection le 4 septembre dernier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

11.4 Comité de sécurité publique :

La prochaine réunion du comité de sécurité publique se tiendra le 13 novembre 2012, à Saint-Camille.

12.0 PÉRIODE DE QUESTIONS :

Aucune question n'est soumise à l'assemblée.

2012-09-10

13.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN
ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 22h20.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

PRÉFET

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER